Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



201438

Vacations Commissions de Contrôles - Élections Municipales Générales

1. Identification

201438
COMM. CONTROLE EL. MUN.
1438
Vacations Commissions de Contrôles - Élections Municipales Générales
201438
MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Indemnitaire
24/02/1973
01/09/2023

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201438_MI_COMM._CONTROLE_EL._MUN..pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Code électoral	R.93-1 à R.93- 3	
Décret n° 73-176 du 22 février 1973 commissions de contrôle des opérations de vote		
Arrêté du 26 avril 2000 fixant le taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux présidents, membres et délégués des commissions de contrôle des opérations de vote instituées par l'article L. 85-1 du code électoral		INTF0000254A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Date d'édition : 22/08/2023

Contractuel
Militaire
N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche
Ouvrier d'état
Stagiaire ou auditeur ou élève
Titulaire ou magistrat

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Assurer, au sein de la commission de contrôles des opérations de vote des élections municipales générales, les fonctions de :
- président,
- membres,

- membres, - délégués. Le président, les membres et les délégués des commissions de contrôle des opérations de vote procèdent à tous contrôles et vérifications utiles (vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits).

3.5 Autres conditions

Participer à la commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections municipales générales.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - VCC - ELECTIONS MUNICIPALES GÉNÉRALES

5.1 Expression métier

Le montant de la participation à ces commissions est dû par tour de scrutin, selon la fonction exercée : - président : 63,57 € soit 417,02 F - membres de la commission : 50,57 € soit 331,70 F - délégués : 39,00 € soit 255,84 F

Cette indemnité est versée, s'il y a lieu, pour chaque tour de scrutin.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle	
Pas de contrôle		

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Date d'édition : 22/08/2023

Туре	Commentaire
NON	